



FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

E.V.D. HANDELSABTEILUNG	
No. <i>Peru 892.1.014</i>	
GATT	Département fédéral de l'économie publique
EE	Division du Commerce
<i>R</i> 31. AUG. 1971	<i>8.9. Lima</i> 3003 <u>B e r n e</u>
<i>[Handwritten marks]</i>	
Kopie en	

V/réf.

N/réf. (à rappeler svp)

Pe/6.444/kn

BIENNE, le 30 août 1971

Monsieur l'Ambassadeur,

PEROU - Problèmes horlogers

Par votre lettre du 18 août 1971, vous avez bien voulu nous transmettre avec vos commentaires un rapport détaillé, daté du 13 août, que vous avez reçu de l'Ambassade de Suisse à Lima. Nous vous en remercions vivement et vous prions de transmettre également nos remerciements à M. l'Ambassadeur Frei pour l'exposé riche en renseignements qu'il a pris la peine d'établir.

Les informations que vous nous aviez données vous-même sur la situation économique du Pérou et sur la politique que suit son gouvernement, nous permettent de comprendre que l'occasion n'est pas particulièrement propice pour tenter d'obtenir un abaissement des droits de douane et des taxes. D'autre part, les réflexions qu'inspirent à M. l'Ambassadeur Frei ses entretiens avec les importateurs de produits horlogers suisses, ne nous surprennent guère. Nous sommes parfaitement conscients qu'à part quelques exceptions, la fidélité et le sentiment de solidarité des importateurs de montres suisses, au Pérou comme d'ailleurs dans d'autres pays voisins où les conditions faites à l'importation de nos produits sont comparables, ne sont pas à toute épreuve. Il est certain que ces commerçants sont plus préoccupés de la poursuite de leurs intérêts, ou à la rigueur des intérêts de la marque qu'ils représentent, que de la défense de la montre suisse. Il est possible également que l'importance des droits et des taxes qui grèvent l'importation de montres soit un prétexte et une incitation pour eux à pratiquer des marges très confortables si bien que l'on en arrive à des cas tels que ceux que vous nous aviez signalés vous-même pour

la Colombie où le prix de détail de certaines montres est le sextuple du prix d'importation.

On peut supposer enfin que, dans un pays où les droits et taxes sur les montres sont particulièrement élevés, les importateurs feignent de prendre leur parti de cette situation en s'arrangeant pour compléter leur approvisionnement par la contrebande ce qui leur permet de parvenir à un prix moyen tolérable.

Vouloir provoquer de l'extérieur une certaine cohésion des importateurs, une volonté de collaborer entre eux, sera extrêmement difficile. Ce serait le rôle des fabricants; mais très rares sont ceux qui sont en mesure d'exercer un contrôle efficace sur leurs importateurs. Mais, en tout état de cause, un marché alimenté pour une part importante par des canaux clandestins est un marché malsain; la formation des prix n'y est pas cohérente, les conditions d'une concurrence normale y sont faussées; les divergences d'intérêt entre importateurs de mêmes produits y sont accentuées.

Le coeur du problème reste donc la contrebande, et la Fédération Horlogère, convaincue par de nombreux exemples qu'il est impossible par des mesures répressives de fermer les canaux d'approvisionnement clandestins, a toujours soutenu que seul un abaissement des tarifs douaniers permet d'atteindre ce but. Bien plus, l'expérience a montré que les réductions tarifaires, en rendant au commerce légal des quantités importantes de marchandises, procurent finalement à l'état des recettes plus importantes et plus régulières. C'est là le sens de l'argumentaire concernant la réduction des droits de douane, argumentaire dont nous vous avons remis un exemplaire en date du 1er juillet 1971.

Nous vous saurions gré de vouloir bien faire part à M. l'Ambassadeur Frei des réflexions qui précèdent, et de notre conviction qu'il est opportun d'entreprendre auprès du gouvernement péruvien des démarches tendant à la réduction des droits de douane sur les montres, puisque, comme il l'a relevé lui-même, il existe actuellement une série d'éléments particuliers propices à de telles démarches. Notre conviction est d'ailleurs renforcée par ce que vous venez de nous apprendre par votre lettre du 24 août 1971 au sujet du Paraguay, où M. l'Ambassadeur Hurni, passant outre au septicisme et aux réticences des importateurs horlogers, est intervenu auprès du gouvernement paraguayien et a obtenu l'assurance que sa démarche serait étudiée dans un sens favorable.

Pour répondre à la demande précise formulée par M. l'Ambassadeur Frei au troisième alinéa de la page 3 de sa lettre du 13 août, nous dirons ceci :

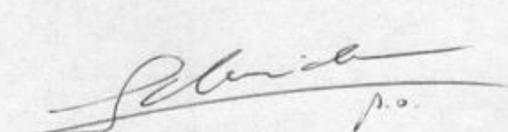
concernant l'importation de montres au Pérou, nous nous trouvons devant deux problèmes distincts; d'une part, l'importation des montres à boîtiers en métaux précieux est purement et simplement interdite; d'autre part, l'importation des montres courantes et des mouvements est grevée de droits élevés. Etant donné que l'horlogerie suisse, à la différence de ses concurrents japonais, produit un nombre relativement élevé de montres à boîtiers en métaux précieux, il est évident que nous aurions tout avantage à obtenir des autorités péruviennes, non seulement l'abaissement des droits

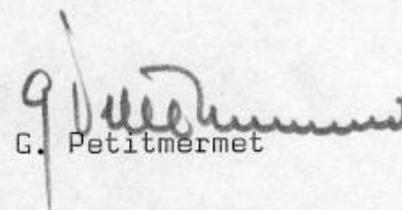
de douane sur les montres courantes, mais également la radiation des montres en or de la liste des marchandises interdites à l'importation. Mais ce projet est peut-être trop ambitieux, et il n'est pas certain que le gouvernement péruvien soit mûr pour considérer la montre en or comme n'étant pas un objet de luxe, ce qui risquerait de compromettre les chances de succès d'une action tendant à obtenir une réduction tarifaire. C'est un point qu'il nous est difficile d'apprécier, mais nous pensons que M. l'Ambassadeur Frei est particulièrement bien placé pour juger s'il est possible de présenter un dossier horloger comprenant les montres or ou s'il est de meilleure politique de limiter sa démarche aux montres courantes et aux mouvements. Quant au taux limite souhaitable, nous sommes tentés de dire que l'idéal serait de pouvoir s'inspirer du précédent de l'Argentine qui a ramené les droits de douane sur les montres courantes à 5 %. Mais ici encore, cet objectif paraît extrêmement ambitieux et si M. l'Ambassadeur Frei estime qu'il est irréalisable, nous suggérerions de demander aux autorités péruviennes la réduction de 50 % des droits de douane existants. Nous reconnaissons que c'est un peu la politique de la poire coupée en deux, mais une réduction de cet ordre aurait sans doute un effet psychologique favorable sur le commerce horloger, sans donner l'impression au gouvernement péruvien que nous cherchons à démanteler totalement ses barrières tarifaires.

* Nous vous remettons sous ce pli, comme M. l'Ambassadeur Frei en a exprimé le désir, les dernières statistiques disponibles concernant nos exportations horlogères à destination du Pérou. Si vous jugez que d'autres renseignements pourraient être utiles à notre Ambassade à Lima, nous ne manquerons pas de chercher à vous les procurer.

Nous vous remercions par avance de ce qui pourra être entrepris en vue d'obtenir pour nos produits horlogers des conditions d'importation plus favorables au Pérou et vous prions d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre haute considération.

FEDERATION HORLOGERE SUISSE


H. Scheidegger


G. Petitmermet

* Annexe : ment.

EXPORTATIONS HORLOGERES SUISSES A DESTINATION DU

PEROU

	ANCRE			ROSKOPF			TOTAL	
	Pièces	Valeur	V.N.	Pièces	Valeur	V.N.	Pièces	Valeur
<u>1965</u>	144'199	8'133'835	56.41	132'525	1'652'792	12.47	227'050	10'043'870
<u>1966</u>	161'078	9'301'889	57.75	160'983	2'003'007	12.44	322'714	11'678'533
<u>1967</u>	135'946	8'280'646	60.91	134'693	1'890'571	14.04	271'702	10'862'154
<u>1968</u>	34'939	1'764'844	50.51	8'094	126'560	15.64	43'457	2'277'630
<u>1969</u>	54'735	2'311'812	42.24	24'798	385'320	15.54	79'955	3'016'541
<u>1970</u>	70'408	3'020'818	42.90	51'379	788'398	15.34	122'267	4'137'271
* 1970	9'261	381'099	41.15	949	11'034	11.63	10'236	417'333
* 1971	15'028	837'575	55.73	6'880	108'868	15.82	22'006	984'777
<u>1965</u>	2'577	86'641	33.62	1'000	5'500	5.50	3'577	92'143
<u>1966</u>	8'342	145'632	17.46	10'120	104'605	10.34	18'462	250'237
<u>1967</u>	15'688	373'005	23.78	8'000	88'350	11.04	23'702	462'698
<u>1968</u>	10'897	274'405	25.18	4'500	49'500	11.00	15'397	323'905
<u>1969</u>	14'919	375'691	25.18	1'000	11'300	11.30	15'919	386'991
<u>1970</u>	14'086	412'858	29.31	--	--	--	14'086	412'858
* 1970	4'189	106'459	25.41	--	--	--	4'189	106'459
* 1971	4'540	115'504	25.44	--	--	--	4'540	115'504

	MONTRES ET MOUVEMENTS			EXPORTATIONS TOTALES
	Pièces	Valeur	V.N.	Valeur Frs
<u>1965</u>	280'667	10'136'011	36.11	10'454'470
<u>1966</u>	341'176	11'928'770	34.96	12'387'186
<u>1967</u>	295'404	11'324'853	38.34	11'691'242
<u>1968</u>	58'854	2'601'535	44.20	2'785'220
<u>1969</u>	95'874	3'403'532	35.50	3'589'286
<u>1970</u>	136'353	4'550'129	33.37	4'781'069
* 1970	14'425	523'792	36.31	548'266
* 1971	26'546	1'100'281	41.45	1'187'365

F.H. - BIENNE

Service des Etudes économiques et Statistiques

Kz/8.6.1971/Me

* Janvier-Mars